



Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports

L'an deux mil VINGT-SIX, le DIX-HUIT du mois de MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dûment convoqué le 5 Mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Besse-et-Saint-Anastaise, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

XXXXXXXXXX

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Messieurs Frédéric ECHAVIDRE, Jacques PERRON

Suppléants : Monsieur François GORY

XXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers : En exercice : 3 - Présents : 3 - Votants : 3

Pouvoirs : 0

Absents / Excusés : Monsieur David DUPIC

Délégués suppléants assistant au Conseil : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PERRON

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Exploitation peut délibérer.

XXXXXXXXXX

1 / 2026 : Election du Président du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

VU le Code des Transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 actant la création d'une Régie Transport à Autonomie financière avec Budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

VU la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT le règlement intérieur de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

La séance est ouverte par Monsieur François GORY, doyen des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy.

Il est rappelé les principales modalités des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'Exploitation tels qu'ils ont été votés par le Conseil communautaire le 28 Juillet 2025. Le Conseil d'Exploitation est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Conformément aux statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy, et à son article 4.5, lors de la première séance suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation, le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, un Président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du Conseil d'Exploitation a pris la présidence de l'assemblée. Il fait appel à candidature, il constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Président :

✓ Monsieur Frédéric ECHAVIDRE

ELECTION DU PRESIDENT

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 2

Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Exploitation :

- PROCLAME Monsieur Frédéric ECHAVIDRE Président de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
- AUTORISE Monsieur Frédéric ECHAVIDRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

02 : 2026 : Détermination du nombre de vice-président(s) du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;
VU le Code des Transports ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;
VU la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 actant la création d'une Régie Transport à Autonomie financière avec Budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
VU la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2025 actant approbation des documents de fonctionnement de la régie de transport ;
VU la délibération n° 1 / 2026 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 16 Mai 2026 actant l'élection du Président de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT les statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT le règlement intérieur de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
Le Président de la Régie des Transports du Massif du Sancy nouvellement élu rappelle les principales modalités des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'Exploitation tels qu'ils ont été votés par le Conseil communautaire le 28 Juillet 2025. Le Conseil d'Exploitation est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Conformément aux statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy, et à son article 4.5, lors de la première séance suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation, le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, un Président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-président(s).

Monsieur le Président propose d'élire un vice-président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Exploitation :

- FIXE à un le nombre de vice-président de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

3 / 2026 : Election du Vice-Président du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;
VU le Code des Transports ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;
VU la délibération n° 156 / 2024 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 actant la création d'une Régie Transport à Autonomie financière avec Budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
VU la délibération n° 140 / 2025 du Conseil communautaire du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2025 actant approbation des documents de fonctionnement de la régie de transport ;
VU la délibération n° 2 / 2026 du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 18 Mai 2026 déterminant le nombre de vice-président(s) de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT les statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT le règlement intérieur de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
Le Président de la Régie des Transports du Massif du Sancy nouvellement élu rappelle les principales modalités des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'Exploitation tels qu'ils ont été votés par le Conseil communautaire le 28 Juillet 2025. Le Conseil d'Exploitation est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Conformément aux statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy, et à son article 4.5, lors de la première séance suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation, le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, un Président et, le cas échéant, un ou des vice-président(s). Le Conseil d'Exploitation a décidé de fixer à un le nombre de vice-président.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature, il constate qu'il y a un candidat aux fonctions de vice-président :

✓ Monsieur Jacques PERRON

ELECTION DU VICE-PRESIDENT 1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 3
Majorité absolue : 2

Monsieur Jacques PERRON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Exploitation :

- PROCLAME Monsieur Jacques PERRON Vice-Président de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERRON



Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE



The stamp is circular with a green border. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' is written around the top inner edge, and 'MASSIF du SANCY' is at the bottom. In the center, there is a stylized logo featuring a mountain peak and a tree.

